

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

ARTICLE 1 : Rôle de la déchetterie

Les déchetteries implantées sur le territoire du SICTOM ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères sous condition de conformité avec l'article 3 et 4.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages lesquels nuisent à notre environnement.
- Economiser les matières premières en recyclant certains matériaux : Papiers, Cartons, Ferrailles, Huiles moteurs usagées, verre, Batteries, ...

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures des déchetteries sont :

Périodes : **ETE** : Du 01/04 au 31/10 - **HIVER** : Du 01/11 au 31/03 - ETE et HIVER : toute l'année

Jours Fériés : Les déchetteries sont fermées.

DECHETTERIE	LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
ALLEGRE		14h – 17h		9h – 12h
CRAPONNE/ARZON	14h – 18h 14h – 17h	9h – 12h	14h – 18h 14h – 17h	14h – 17h
LA CHAISE DIEU			9h – 12h	14h-16h le dernier samedi du mois et tous les 15 jours en juillet et aout (Voir affichage en déchetterie)
ST PAL EN CHALENCON			14h – 17h	14h-16h le 1er samedi du mois et tous les 15 jours en juillet et aout (Voir affichage en déchetterie)
ST PAULIEN	9h – 12h	14h – 17h Nouveauté 2015		9h – 12h

Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Le SICTOM se réserve le droit de modifier les jours et les heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : Les déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Papier, cartons, tétrabricks
- Plastiques recyclables
- Ferrailles
- Encombrants (mobilier, matelas, ...)
- DEEE (Equipements avec piles ou prises)
- Piles, ampoules et néons
- Déchets verts, Bois
- Verre
- Huiles moteur
- Textiles
- Batteries, bombes aérosols, produits toxiques ménagers (peintures, détergents, ...)

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories définies ci-dessus, à condition que les véhicules utilisés soient d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 4 : Les déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets putrescibles (sauf les déchets verts)
- les gravats (sauf dispositions particulières dans la déchetterie concernée)
- les déchets industriels

- les déchets d'amiante
- les déchets radioactifs
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf cas particulier de l'acceptation des déchets ménagers toxiques)
- les médicaments et déchets infectieux (aiguilles, pansements, ...)
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3 ou livrés avec un véhicule de PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- les pneus
- les bouteilles de gaz
- tous déchets jugés indésirables par le SICTOM

ARTICLE 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égal à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 6 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs et les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 7 : Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).
- Respecter les instructions du gardien.
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des différents matériaux.

ARTICLE 8 : Séparation des matériaux recyclés

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables suivants :

- *Sur le point d'apport volontaire :*
 - le verre
 - les journaux magazines
 - les emballages recyclables
- *dans les conteneurs ou bacs appropriés :*
 - les batteries
 - les huiles moteurs usagés
 - les textiles et petites maroquineries (chaussures, sacs, ceintures, ...)
- *dans les bennes :*
 - la ferraille et métaux non ferreux
 - les cartons
 - les déchets verts
 - le bois
 - les déchets destinés à la mise en décharge de classe 2

- dans les caissons :
les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)

Les déchets ménagers toxiques (peintures, piles, produits chimiques, ...), les néons et ampoules économiques, les huiles ménagères devront être confiés au gardien qui devra les déposer dans l'armoire prévue à cet effet.

ARTICLE 09 : Conditions d'accès et tarifs

▶ Particuliers :

- L'accès des **particuliers des communes adhérentes** au SICTOM est **gratuit** sauf si le volume est trop important (remorque supérieure à 500 kg ou plus d'un véhicule par semaine), dans ce cas les tarifs appliqués sont identiques à ceux des professionnels (voir ci-dessous).

- L'accès des **particuliers de communes non adhérentes** est **payant** : 6,50 €TTC l'accès.

▶ Utilisateurs à titre professionnel :

Une redevance annuelle est mise en place et permet un dépôt gratuit par professionnel et par semaine limité au volume d'un véhicule utilitaire léger. Au-delà d'un dépôt par semaine ou pour un volume supérieur, l'accès est payant selon la nature :

Tarif (TVA : 10 % à partir du 1^{er} janvier 2014) :

- ▶ Classe 2 : 20,00 €TTC/m³
- ▶ Bois : 15,00 €TTC/m³
- ▶ Déchets verts : 15,00 €TTC/m³

Le règlement de ce service peut être réalisé soit directement auprès de l'agent de déchetterie en espèce ou par chèque contre la remise d'une quittance du Trésor Public, soit un coupon sera remis à l'utilisateur et le Trésor Public émettra un titre de recette ultérieurement.

ARTICLE 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien du site.
- Informer les utilisateurs et obtenir un taux de tri conséquent.
- Tenir les registres de fréquentation de la déchetterie, d'enlèvement des bennes et des réclamations.

ARTICLE 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels définis à l'article 4,
toute action de chiffonnage,
tout dépôt devant le portail de la déchetterie lors des heures de fermeture,
toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,

est passible de poursuites pénales

**A Craponne-sur-Arzon
Le PRESIDENT du SICTOM**